

COMMISSION CULTURELLE MUNICIPALE

SECTION ANGLAIS

Règlement intérieur

1. INSCRIPTIONS

- Les inscriptions sont effectuées au secrétariat de la mairie.
- Les inscriptions se déroulent à partir du mois de juin jusqu'en septembre, sous réserve des places disponibles.

2. TARIF ET MODE DE PAIEMENT

L'inscription correspond à un engagement pour la totalité de l'année scolaire. Elle est assujettie au versement d'une cotisation dont le montant est fixé par décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Toutefois afin de faciliter le paiement de la cotisation annuelle, un règlement en 3 fois au plus peut être demandé selon la périodicité suivante : Octobre, Novembre, Décembre.

Une fois admis aux cours d'anglais, l'élève ne peut prétendre au remboursement de la cotisation.

Les modes de règlement autorisés sont les suivants :

- chèque bancaire
- carte bancaire
- espèces en appoint
- chèques vacances

3. FONCTIONNEMENT ET DISCIPLINE

Tout élève inscrit doit suivre régulièrement les cours.

En cas d'absence ponctuelle, il doit en informer le professeur. Le cours ne sera pas remplacé, ni remboursé et aucune réduction ne sera accordée.

En cas d'arrêt définitif des cours (incapacité physique de participer aux cours, déménagement), il doit le signaler par courrier au Secrétaire de la Mairie et à son professeur.

La non observation du présent règlement ainsi que le non respect des paiements peuvent amener la Commission Culturelle Municipale à décider la radiation de l'élève.

4. DEROULEMENT DES COURS

- Les cours ont lieu du 10 septembre 2018 à fin juin 2019.
- Afin de connaître le niveau de l'élève, un test sera proposé avant le début des cours aux nouveaux élèves.
- Les cours sont collectifs, par niveau, d'une durée de 1h30 chacun.

Ils ont lieu, selon le niveau :

- Le lundi de 18h25 à 19h55 et de 20h à 21h30
- Le mardi de 16h30 à 18h et de 18h15 à 19h45
- Le mercredi de 18h30 à 20h et de 20h à 21h30

- Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.
- Les cours tombant les jours fériés ne sont pas remplacés.

5. TARIFS

1 personne résidant dans la commune	273.00 €
1 personne ne résidant pas dans la commune	304.00 €

Fait à Beauzelle, le 28 mai 2018

Signature

La Présidente de la Commission
Culturelle de Beauzelle
N. FRAPPIER